



Délibération 2019 – 100 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Contrat Local de Santé – Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé et convention avec le COREPS.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée dans une réflexion visant à la mise en place d'un contrat local de santé.

Monsieur le Président précise le but de cette démarche qui doit permettre de développer des actions sur le territoire autour de trois axes qui ont été identifiés lors du séminaire santé qui s'est tenu le 29 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle les trois axes identifiés :

- La santé des 6-25 ans,
- Le bien vieillir et l'inclusion des personnes en perte d'autonomie,
- L'attractivité du territoire.

Monsieur le Président souligne que ces trois axes ont été retenus par l'Agence Régionale de Santé lors de la réunion de lancement de la démarche partenariale qui s'est tenu en mars 2019. A chaque axe de travail, une commission a été créée réunissant élus, professionnels de santé du territoire et partenaires institutionnels.

Chaque commission s'est déjà réunie une fois pour prendre connaissance de la feuille de route et pour structurer la réflexion.

Afin d'accompagner ce travail de réflexion et d'écriture du contrat à venir, Monsieur le Président propose de confier au Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) une mission d'animation des réunions des trois commissions constituées pour chaque axe de réflexion et de rédaction du document final de contractualisation.

Monsieur le Président indique que cette mission représente un montant de prestation de 10 440,00 € TTC.

Monsieur le Président indique que cette phase préparatoire est susceptible d'être valorisée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une subvention qui prend en compte la globalité des dépenses repris dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Mission COREPS	10 440,00 €	Subvention ARS	12 500,00 €
Frais divers	1 000,00 €	Fonds propres CCSA	19 840,00 €
Salaires et Charges	20 900,00 €		
Total dépenses	32 340,00 €	Total recettes	32 340,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition d'intervention présentée par le Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) dans le cadre de la réflexion menée par l'intercommunalité du Sud Artois au titre du contrat local de santé ;
- d'approuver la convention financière devant intervenir entre l'intercommunalité et le Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé ;
- de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé une aide financière sur le volet préparatoire à la contractualisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget primitif 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

